

MAIRIE DE  
82370 SAINT-NAUPHARY

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-06-05

SEANCE DU VENDREDI 05 JUIN 2026

Date de la convocation : 29 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le VENDREDI 05 JUIN à 20h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes du village, sous la présidence de Monsieur Bernard PAILLARES, Maire.

Présents : 15

PAILLARES Bernard, ALBERT Mathieu, PECQUENARD Caroline, LORMIERES Philippe, MALY Véronique, MAYMAT Philippe, SERNY Philippe, MONTELS Nathalie, LACAM Sébastien, RISPE Laurence, BOURNET Fabien, FORESTIÉ Edouard, CASTANIÉ Alice, CANTALOUBE Julie, SALAT Marie-Morgane

Absents excusés : 4

LOMBRAIL Sébastien donne pouvoir à ALBERT Mathieu – ROUMAGNAC Loïc donne pouvoir à PECQUENARD Caroline – BELDA Laure donne pouvoir à PAILLARES Bernard - LECOINTE Marie-Jeanne donne pouvoir à MAYMAT Philippe

Monsieur LORMIERES Philippe été élu secrétaire de séance.

***Objet : Révision du loyer sis au rez-de-chaussée du presbytère de Charros à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2026 et du loyer situé à l'étage de la salle des fêtes de Charros***

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'article 4 du bail du locataire sis au rez-de-chaussée de l'ancien presbytère de Charros, le loyer peut être révisé chaque année au 1<sup>er</sup> juillet sur la base des variations de l'indice du coût de la construction publié par l'Insee.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 35 de la Loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 indique que l'indice de référence des loyers se substitue à l'indice du coût de la construction comme référence pour la révision des loyers en cours de bail et que cet indice est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

L'indice de référence des loyers du 4<sup>ème</sup> trimestre 2025 paru au journal officiel du 15/01/2025 s'élève à 145.78.

Le taux d'augmentation des loyers conventionnés, calculé sur cet indice sera donc de + 0.79 % à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

Monsieur le Maire propose d'appliquer cette hausse au loyer de l'appartement sis au rez-de-chaussée du presbytère de Charros et, compte tenu des nuisances subies par les locations de la salle des fêtes de Charros, il propose de ne pas augmenter celui de l'appartement sis au-dessus de ladite salle des fêtes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :


- décide, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 :
  - o le loyer du rez-de-Chaussée du presbytère de Charros sera de 401.86 € par mois (prix 2025 : 398.71 €)
  - o le loyer de l'appartement situé à l'étage de la salle des fêtes de Charros sera de 270 € par mois (prix 2025 : 270 €)
- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente.

**Adopté à l'unanimité.**

Ainsi fait et délibéré en séance.  
Copie certifiée conforme.

Saint-Nauphary, le 06 juin 2026.

Le secrétaire,  
LORMIERES Philippe.



Le Maire,  
Bernard PAILLARES.



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 06/06/2026  
et publication ou notification  
du 06/06/2026.  
Le Maire

Bernard PAILLARES

